



Canton de Créon



Commune de  
Lignan de Bordeaux



Session ordinaire



Convocation

20/01/2026



Conseillers :

En exercice 14  
Présents 11  
Votants 11

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
De la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 29 janvier 2026**

L'an 2026, le 29 janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNAN DE BORDEAUX s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, CHAMPARNAUD Valérie, Mrs : BERTOLINI Gilles, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel, ALBUCHER Joël, PEULT Jacques.

**Excusé(s)** : Mme SIYAH Julie.

**Absent(s)** : M. GAMON David, Mme LE CORRE Suzanne.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BERTOLINI Gilles.

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE SECURISATION DE LA RD115 A  
L'ENTREE DU BOURG ET L'IMPLANTATION D'UN FEU PEDAGOGIQUE**

M. Le Maire présente le projet de sécurisation de l'entrée de bourg aux abords du lieu-dit Cache-Marie. Celui-ci comprend notamment :

- Implantation de bordures de part et d'autre de la chaussée de la RD115, pour créer un effet tunnel et inciter les automobilistes à réduire leur vitesse,
- La remise en état du cheminement piéton en calcaire,
- Installation d'un feu pédagogique à l'entrée de l'agglomération pour réguler la vitesse des véhicules,
- La mise en place d'une signalisation conforme aux aménagements réalisés.

M. le Maire précise que cette liste est non exhaustive et que le projet est amené à évoluer en fonction des prescriptions du maître d'œuvre et du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-2,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-2,  
Vu le Code de Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits des communes, départements et régions  
Vu la délibération 2024-86 du Conseil Départemental, relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,  
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions nécessaires pour la mise en place d'aménagements de sécurité, sur l'emprise de la voirie départementale, à l'entrée du bourg, avec le Conseil Départemental et à signer tout document en relation avec cette affaire.

## 2. PROJET DE VEGETALISATION DE L'ECOLE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers s'inscrit dans une démarche de transition écologique et de cohérence paysagère et souhaite encourager la végétalisation des cours d'écoles dans ses communes. Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour but de solliciter des projets innovants et durables en faveur de la biodiversité, du bien-être des enfants et de l'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, elle a élaboré un règlement d'intervention lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024, reprenant les éléments de sa participation aux projets communaux.

Dans cette optique, la Communauté de communes souhaite que les communes s'engagent dans une réflexion globale pour la conception des projets de végétalisation.

L'objectif est de créer des espaces verts favorables à l'épanouissement des élèves, tout en répondant aux enjeux environnementaux locaux et en valorisant le patrimoine paysager de chaque commune.

La commune de Lignan de bordeaux souhaite répondre a cet AMI en proposant un projet de végétalisation de la cour par l'aménagement d'une classe extérieure bioclimatique qui offre une solution passive, écologique et immédiate de mise en sécurité et de continuité pédagogique. Cette classe buissonnière répond à tous les enjeux environnementaux, scolaires et financiers et il est évolutif. Le coût du projet est estimé à 34 000 euros.

Si le projet est retenu par la communauté de communes, cette dernière apportera un soutien financier au projet, selon les modalités suivantes :

### Phase étude à la végétalisation :

a. Par assistance maîtrise d'ouvrage externalisée :

i. Plafond de dépenses éligibles : 10 000€

ii. Taux d'aide : 75% avec un montant total de l'aide plafonné à **5 000€**

b. En « régie » (compétences en interne) :

i. Versement forfaitaire de **1 000€**

### b) Phase travaux :

Plafond de dépenses éligibles : 40 000€ Taux d'aide :

-Lot 1 préparation à la végétalisation : 35% du montant HT de l'opération

-Lot 2 opérations de végétalisation : 50% du montant HT de l'opération

Le montant global de l'aide sera plafonné à **20 000€** avec une priorisation des dépenses liés au chapitre PAYSAGE-VEGETALISATION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède,

**CHARGE** M. le Maire de demander un soutien financier pour le projet de végétalisation de l'école à la communauté de communes.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3. BUDGET COMMUNE 2026 – NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, " dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Vu le vote du budget primitif 2026 de la commune en date du 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **4. BUDGET LOTISSEMENT 2026 – NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, " dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Vu le vote du budget primitif Lotissement en date du 4 décembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>5. ACTUALISATION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)</b>
--

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice de tous les emplois existants dans la collectivité dont les fonctions compte-tenu du nombre restreint d'agents peuvent nécessiter la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Emploi
Adjoints administratif	Tous grades	Administration Mairie	Agent polyvalent Accueil -comptabilité
Rédacteurs territoriaux	Tous grades	Administration Mairie	Secrétaire général
Adjoints Techniques	Tous grades	Service Technique	Agent Technique
Adjoints Techniques	Tous grades	Ecole	Agent polyvalent école - entretien des locaux
Adjoints d'animations	Tous grades	Ecole	Animateur périscolaire

**Article 2 :**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Article 3 :** Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

**Article 4 :** Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 5 :** Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

**Article 6 :** Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

**Article 8 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 Budget Principal de la commune.

<b>6. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE</b>
--

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 999, ce qui est le cas de Lignan de Bordeaux, le taux maximal de l'indemnité du maire et des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 est actuellement le suivant :

- Maire : 44.3 %
- Adjoints 11.77 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au taux maximal autorisé de l'indice terminal de la fonction publique,

**PRECISE** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en cas d'évolution de la population, du taux maximum autorisé ou de l'indice terminal de la fonction publique,

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la commune.

**7. PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT CACHE-MARIE (annule et remplace la délibération 2024\_09\_19\_06)**

Dans le contexte actuel, le coût du crédit et les prix immobiliers nominaux sont encore élevés malgré de premières baisses observées. De plus, après un 1er trimestre 2025, marquée par une tendance à de la baisse des taux, la stabilité s'est installée durant 5 mois jusqu'à la fin de l'été. Mais dès septembre, le taux moyen est reparti à la hausse : entre juin et décembre, passant de 3,06% à 3,17%.

Par ailleurs, on constate une augmentation des coûts de construction de 7.22% sur un an entre le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024 selon l'INSEE et la diminution de l'indice ducoût de la construction en 2025 (-4.06% entre septembre 2024 et septembre 2025).

Dans ce contexte, il convient d'envisager une modification du prix de vente des terrains, du lotissement de Cache-Marie encore disponibles à la vente.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le prix de vente des lots comme suit :

Lot	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix TTC en euros
2	626 + 177 (hors lotissement)	130 000.00 €
5	797	170 000.00 €
6	695	150 000.00 €
7	671	145 000.00 €
8	604	130 000.00 €
9	688	135 000.00 €

- **Décide** de confier à l'étude Notariale de Fargues-Saint-Hilaire, l'établissement des actes de vente correspondant,

- **Autorise** le Maire à signer lesdits actes, et tout document afférent.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 19h30.

